
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2017

Convocation du 16 décembre 2016

Début de séance : 20H00

Président de séance : Monsieur Alfred SLOVENCIK, Maire

Etaient présents : SLOVENCIK A. – LEONHARD C. - FICHTER M. - GUBELMANN G. - WALTER P. - MATTER C. - HUBER C. - ROTH D. - WEIL A. - LEONHART M. – SCHLEIFFER C.

Etaient absents excusés : MEYER M. - URBAN C. - LEONHART R.

Etait absent non excusé : /

Assistait : FICHTER Corinne – Secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire adresse ses meilleurs vœux à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, effectue la rétrospective de l'année 2016, et avant d'indiquer les principales orientations budgétaires pour l'année à venir et avant de lister les travaux prévus pour l'année 2017, fait un bref bilan de la situation financière de la commune d'Uhrwiller.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 / Autre domaine de compétences des communes

Délibération N°2017-001 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Christian SCHLEIFFER comme secrétaire de séance.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 / Autre domaine de compétences des communes

Délibération N°2017-002 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2016.

Le Conseil Municipal,

*CONSIDERANT que chaque conseiller a été destinataire du compte rendu de séance,
CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été émise à l'encontre de ce rapport,*

décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2016.

Conseil Municipal du 12 janvier 2017

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5 / Autres actes de gestion du domaine public

Délibération N°2017-003 : ETAT DE PREVISION DES COUPES ET PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2017

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'état prévisionnel des coupes et le programme de travaux forestiers pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, qui se monte en recette brute hors taxes à **45 270 € HT** pour **1 185 m³**,
- approuver le programme des travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2017 en forêt communale d'Uhrwiller,
- déléguer Monsieur le Maire pour les signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,
- voter les crédits correspondants à ce programme de travaux, soit :
 - **35 542 € HT pour les travaux d'exploitation,**
 - **10 960 € HT pour les travaux sylvicoles (travaux + honoraires et assistance gestion de la main d'œuvre),**
 - dont **10 960 € HT** de travaux d'investissement et **0 € HT** de travaux de fonctionnement.
 - **soit 46 502 € HT au total.**

4 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

4.4 / Autres catégories de personnels

Délibération N°2017-004 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 NOMINATION ET REMUNERATION AGENT RECENSEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Conseil Municipal du 12 janvier 2017

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 226-13 et 226-14,

Vu que dans le cadre du recensement de la population, la Commune d'UHRWILLER sera concernée par le recensement de ses habitants au début de l'année 2017,

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner les agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte et de fixer la rémunération,

A cet effet, il appartient à l'assemblée délibérante de recruter la personne appelée à effectuer les opérations à intervenir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Madame Lydia MULLER, domiciliée 1, rue du Stade à Uhrwiller, en tant qu'agent recenseur, étant entendu que cette opération de recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le nombre d'agent recenseur à un,
- de créer un poste de non titulaire à temps non complet pour la campagne de recensement,
- d'approuver la candidature de Madame Lydia MULLER pour effectuer les opérations de recensement de la population d'Uhrwiller/Niefern, qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à nommer Madame Lydia MULLER agent recenseur pour l'enquête de recensement de 2017,
- de confier à Madame Lydia MULLER les missions suivantes : formation obligatoire de deux demi-journées de l'agent recenseur (les 3 et 10 janvier 2017), collecte des informations du recensement et contacts réguliers avec le coordonnateur communal pour le bilan d'avancement de l'enquête,
- de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 1 000 € brut, cette rémunération étant soumise aux contributions et cotisations du régime général de la Sécurité Sociale et de l'Ircantec,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cette mission au budget primitif de l'exercice 2017,
- d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté réglementaire.

Cette délibération annule et remplace celle du 3 novembre 2016.

7 – FINANCES LOCALES

7.10 / Divers

Délibération N°2017-005 : AUTORISATION DE RECETTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la recette suivante :

- Recette versée par : Paroisse Protestante d'Uhrwiller
- Montant : 1 564 €
- Objet : Subvention
- Imputation budgétaire : article 7478 « Autres organismes »

Conseil Municipal du 12 janvier 2017

7 – FINANCES LOCALES

7.10 / Divers

Délibération N°2017-006 : AUTORISATION DE RECETTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention la recette suivante :

- Recette versée par : Association Sportive d'Uhrwiller
- Montant : 2 750 €
- Objet : Subvention
- Imputation budgétaire : article 7478 « Autres organismes »

7 – FINANCES LOCALES

7.5 / Subventions

Délibération N°2017-007 : SUBVENTION SCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE SCHWEITZER DE PFAFFENHOFFEN

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été envoyée le 6 décembre 2016 par la Directrice de l'Ecole Elémentaire Philippe Chrétien SCHWEITZER de PFAFFENHOFFEN.

Cette école organise une classe transplantée à la Hoube du 2 au 6 mai 2017 à laquelle un élève originaire de la commune participe, à savoir Clovis Gnaedig.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de **25 €** (5 € par jour et par élève) pour la classe transplantée du 2 au 6 mai 2017,
- de verser directement la subvention sur le compte de l'établissement scolaire,
- de financer cette subvention par des crédits nécessaires inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2017.

7 – FINANCES LOCALES

7.1 / Décisions budgétaires

Avant de définir les orientations budgétaires prévues pour l'année 2017, le Maire indique à l'assemblée l'état de trésorerie de la commune et signale une nouvelle fois que les dotations de l'Etat sont en baisse.

Parmi les principaux travaux, on liste :

1. travaux coulées d'eaux boueuses,
2. travaux d'accès handicapés (suite Ad'Ap)

7 – FINANCES LOCALES

7.1 / Décisions budgétaires

Délibération N°2017-008 : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour ajuster la fiscalité de l'année 2016, il y a lieu de procéder aux écritures suivantes :

- Augmenter l'article en section de fonctionnement - dépenses

73925	Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	+ 950 €
-------	---	---------

- Diminuer l'article en section de fonctionnement – dépenses

6226	Honoraires	- 950 €
------	------------	---------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative.

Sous la rubrique « Divers » ont été examinés les points suivants :

- Cérémonie de remise de prix fleurissement 2016 : dimanche 19/03/2017.
- Communauté d'Agglomération : informations élections/gouvernance du 9 janvier 2017 et création de commissions lors de la séance du 26 janvier 2017 (tour de table pour proposition de candidats de la commune dans les différentes commissions créées).
- Communauté des Communes du Val de Moder : distribution du compte rendu de la séance du conseil communautaire du 10 octobre 2016.
- Téléphonie mobile : résultats des mesures de couverture réalisés début décembre par le Conseil Départemental du Bas-Rhin. Au vu des résultats, notre commune sera déclarée sous peu en « zone blanche ».
- Périscolaire : prévision de résultat 2016 et proposition de budget 2017.
- Paroisse Catholique de Pfaffenhoffen : demande de prise en charge proportionnelle du loyer et des charges du logement du Père Philippe (assistant du Père Georges). Au vu du décompte, la commune d'Uhrwiller devrait participer à hauteur d'environ 166 € par an. Le Conseil Municipal est prêt à participer au paiement du loyer et des charges du logement du Père Philippe sous certaines conditions (restant à définir).

La séance a été clôturée à 23h.

CIVILITE	NOM	PRENOM	MOTIF ABSENCE	SIGNATURE
M.	SLOVENCIK	Alfred		
M.	FICHTER	Michel		
M.	MATTER	Charles		
M.	HUBER	Christophe		
M.	FICHTER	Henri		
M.	LEONHARD	Charles		
M.	ROTH	Dominique		
M.	URBAN	Christian	Absent excusé	/
Mme	MEYER	Mireille	Absente excusée	/
M.	WEIL	Armand		
Mme	WALTER	Patricia		
Mme	LEONHART	Mireille		
M.	SCHLEIFFER	Christian		
M.	LEONHART	Rémy	Absent excusé	/
Mme	GUBELMANN	Geneviève		